

EVAMED

Société à Responsabilité Limitée au capital de 130 467 €
Siège Social : Immeuble Emergence – 7 rue Alfred Kastler
14000 CAEN
RCS CAEN B 483 206 066

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 12 JUN 2009

*L'an deux mil neuf
Le douze juin
A quinze heures*

DÉPÔT DU :

20 JUIL. 2009

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CAEN

Les associés de la Société EVAMED, Société par Actions Simplifiée au capital de 130 467 €, divisé en 43 489 actions de 3 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Annuelle, au siège social de la Société, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---------------------------------------|----------------|
| ▪ Monsieur Fabien LECLERCQ possédant | 34 200 actions |
| ▪ Monsieur Sylvain LECLERCQ possédant | 3 800 actions |
| ▪ SAS NCI GESTION possédant | 5 489 actions |

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabien LECLERCQ, Président de la société.

La société SOREC, Commissaire aux Comptes Titulaire, régulièrement convoquée est présente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus au Président
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions entre la société et son dirigeant ou associés
- Augmentation de capital réservée aux salariés
- Augmentation du capital social de la Société
- Agrément d'un nouvel actionnaire
- Constatation des souscriptions et versements reçus au titre de l'augmentation du capital social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

ST FC

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31 décembre 2008**,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L262.11 al 2 de la loi du 03/01/1994,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Président, puis du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.262.11 al 2 de la loi du 03/01/1994.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes, approuve définitivement l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31 décembre 2008**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport faisant apparaître une **perte de – 5 701 €**.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice, soit – 5 701 € au compte « *Report à nouveau* ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code du Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'il n'est pas intervenu de conventions réglementées au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

97

FK

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, et agissant en conformité avec les dispositions de l'article L225-129-6 du Code du Commerce, décide de réserver aux salariés de la société, adhérant à un plan d'épargne entreprise, une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 10 000 €, par émission de 10 000 actions émises à la valeur nominale.

Cette résolution est rejetée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social actuellement de 130 467 € d'un montant de 2 505 € par création de 735 actions nouvelles de 3 € de valeur nominale, émises au prix de 18,25 € l'action ; soit une prime d'émission de 15,25 € par action, une prime d'émission globale de 11 208,75 € et un apport total de 13 413,75 €. Il en résulte un nouveau capital social de 132 972 €.

L'Assemblée Générale constate que les 735 actions sont souscrites par :

- Mr Sylvain LECLERCQ
Demeurant à BERNIERES SUR MER (14990) - 3 Rue du régiment de la chaudière
A hauteur de 570 actions soit un apport global de 10 402,50 €
- Mr Bernard LECLERCQ
Demeurant à VILLE D'AVRAY (92410) – 11 Avenue Thierry
A hauteur de 165 actions soit un apport global de 3 011,25 €.

Ces sommes ont été intégralement déposées sur un compte courant d'augmentation de capital auprès de la BNP Agence de Courseulles sur Mer.

Monsieur Bernard LECLERCQ est ainsi agréé en qualité de nouvel associé.

En conséquence, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, suite à la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT TRENTE DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE DOUZE EUROS (132 972 €).

Il est divisé en 44 224 actions de 3 euros chacune

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

97 FZ

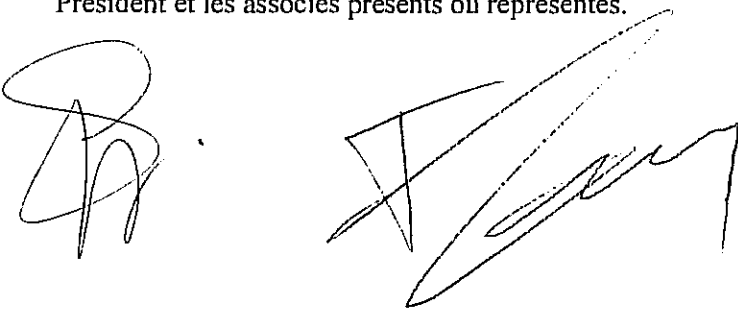
SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents ou représentés.



Enregistré à : **SIE - ENREGISTREMENT - CAEN NORD** Ex 6293
Le 08/07/2009 Montecau d'Éperon 14000 Case 121
Enregistrement : 575 €
Totaux :
Montant :
TVA :
Affaire suivie
par Mme GAUCHARD

